



ZA Les Coudrettes 61100 **FLERS**

02.33.14.39.18

Certificat CACES® N° ICSCAC0005

accueil@bigotformation.fr

Capital 123 000 €
N° TVA FR 933 921 553 13
SIRET 392 155 313 000 68

Descriptif CACES® MAJ 20/01/2026

RECOMMANDATIONS applicables depuis 2020

Recommandation R372m devient R482 Engins de Chantier

CACES® R.372m DÉTENU		DISPENSE DU CACES® R.482 DE LA CATÉGORIE - REMARQUES OU RESTRICTIONS	
1	Tracteurs et petits engins	A	A : Centre + Entreprise* SELON MOYENS MATERIELS
2	Engins d'extraction ou de chargement à déplacement séquentiel	B1	B1 : Centre + Entreprise*
		B2	C1 : Centre + Entreprise*
3	Engins d'extraction à déplacement alternatif	C2	Ancienne catégorie 5 RABOTEUSE : PLUS DE CACES : possibilité Formation UNIQUEMENT pour délivrance d'AUTORISATION DE CONDUITE EN ENTREPRISE
4	Engins de chargement à déplacement alternatif	C1	D : Centre + Entreprise*
5	Engins de finition à déplacement lent	C1	E (TOMBEREAU + 6T) : au CENTRE : Formation UNIQUEMENT pour délivrance d'AUTORISATION DE CONDUITE SUR TRACTEUR AGRICOLE + 100CV UNIQUEMENT
6	Engins de réglage à déplacement alternatif	C3	
7	Engins de compactage à déplacement alternatif	D	F : Centre + Entreprise*
8	Engins de transport	E	G : Centre + Entreprise*
9	Engins de manutention	F	
10	Conduite d'engins hors production	G	

Nota : Les options télécommande et porte-engins relatives aux CACES® R.372m deviennent optionnelles pour les CACES® R.482, selon les modalités décrites dans la présente notice.

Recommandation R390 devient R490 Grues de chargement

CACES® R.390 DÉTENU		DISPENSE DU CACES® R.490	
Télécommande : NON	Poste fixe : OUI	Sans option « télécommande »	
Télécommande : OUI	Poste fixe : OUI	Avec option « télécommande »	
Télécommande : OUI	Poste fixe : NON	Pas de dispense Configuration non prévue par la R.490	

CENTRE + ENTREPRISE*

*en entreprise : sous réserve du respect du cahier des charges pour la validation CACES®

Recommandation R386 devient R486 Plates-formes élévatrices Mobiles de Personnes

CACES® R.386 DÉTENU(S)	1A + 3A	2A	2B	1B + 3B
Dispense du (des) CACES® R.486	A			B

CENTRE + ENTREPRISE*

Recommandation R389 devient R489 Chariots de manutention automoteurs à conducteur porté

CACES® R.389 DÉTENU	1	2	3	4	5	6
DISPENSE DU (DES) CACES® R.489	1A	2A et 2B	3	4	5	7

CENTRE : CAT. 1A – 1B – 2B -3 -5 -7 / Pour la catégorie 4 : formation uniquement pour délivrance d'AUTORISATION DE CONDUITE sur site de l'Entreprise d'accueil et AUTORISATION DE CONDUITE pour la Catégorie 2A sur notre site de FLERS

NOUVELLES RECOMMANDATIONS : Recommandation R485 GERBEUR

Chariots de manutention gerbeurs à conducteur accompagnant

CENTRE + ENTREPRISE*

Recommandation R484 Ponts Roulants et Portiques

SEULEMENT AUTORISATION DE CONDUITE EN ENTREPRISE NOUS N'AVONS PAS POUR LE MOMENT LA CERTIFICATION – INVESTISSEMENT DANS UN PONT ROULANT EN PRÉVISION SUR CENTRE DE FLERS

R482 Engins de Chantier

CATEGORIE	Réalisée sur notre site	DETAILS		ENGINS
A (ancienne cat.1) MINI PELLE)	X	Engins compacts	<p>Limités à la liste exhaustive suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pelles hydrauliques, à chenilles ou sur pneumatiques de masse \leq 6 tonnes - Chargeuses, à chenilles ou sur pneumatiques, de masse \leq 6 tonnes - Chargeuses-pelleteuses de masse \leq 6 tonnes - Moto-basculeurs de masse \leq 6 tonnes - Compacteurs de masse \leq 6 tonnes - Tracteurs agricoles de puissance \leq 100cv (73.6 kW) 	   
B1 (ancienne cat.2) PELLE)	X	Engins d'extraction à déplacement séquentiel	<ul style="list-style-type: none"> - Pelles hydrauliques, à chenilles ou sur pneumatiques, de masse $>$ 6 tonnes - Pelles multifonctions 	 
C1 (ancienne cat.4) CHARGEUSE)	X	Engins de chargement à déplacement alternatif	<ul style="list-style-type: none"> - Chargeuses sur pneumatiques de masse $>$ 6 tonnes - Chargeuses-pelleteuses de masse $>$ 6 tonnes 	
D (ancienne cat.7)	X	Engins de compactage	<ul style="list-style-type: none"> - Compacteurs, à cylindres, à pneumatiques ou mixte, de masse $>$ 6 tonnes - Compacteurs à pieds dameurs de masse $>$ 6 tonnes 	 
E (ancienne cat.8)	UNIQUEMENT FORMATION POUR DELIVRANCE AUTORISATION DE CONDUITE SUR TRACTEUR AGRICOLE $>$ 100CV (PAS DE VALIDATION CACES®)	Engins de transport	<ul style="list-style-type: none"> - Tombereaux, rigides ou articulés - Moto-basculeurs de masse $>$ 6 tonnes - Tracteurs agricoles de puissance $>$ 100 cv (73.6 kW) 	 
F (ancienne cat.9)	X	Chariots de manutention tout terrain	<ul style="list-style-type: none"> - Chariots de manutention tout-terrain à conducteur porté, à mât - Chariots de manutention tout-terrain à conducteur porté, à flèche télescopique 	 
G (ancienne cat.10)	X	Conduite des engins hors production	<ul style="list-style-type: none"> - Déplacement et chargement / déchargement sur porte-engins des engins de chantier des catégories A à F, sans activité de production, pour démonstration ou essais 	

R486 Plates-formes élévatrices Mobiles de Personnes



Catégorie A Nacelles à élévation verticale

Type **1** translation seulement en position basse, hauteur plancher $\geq 5\text{m}$, avec stabilisateurs manuels amovibles

ET type **3** translation depuis la plateforme, hauteur de plancher $\geq 9\text{m}$



Catégorie B Nacelles multidirectionnelles

Type **1** translation seulement en position basse, hauteur plancher $\geq 6\text{m}$, déport $\geq 4\text{m}$ avec stabilisateurs

ET type **3** translation depuis la plateforme, hauteur de plancher $\geq 9\text{m}$, déport $\geq 6\text{m}$



Catégorie C Hors production

Conduite catégories A et B hors production (démonstration, essais, porte-engins, etc), avec stabilisateurs



R489 Chariots de manutention automoteurs à conducteur porté

CATEGORIE	Réalisée sur notre site	DETAILS	ENGINS
1A	X	Transpalettes à conducteur porté Préparateurs de commande sans élévation du poste de conduite (hauteur de levée \leq 1.20m)	 
1B	X	Gerbeurs à conducteur porté (hauteur de levée $>$ 1.20m) La détention du CACES® R.489 de catégorie 1B permet d'autoriser la conduite des chariots de manutention automoteurs à conducteur porté de catégorie 1A SEULEMENT SI LE CANDIDAT a bien suivi une formation sur la catégorie 1A.	 
2A	UNIQUEMENT FORMATION POUR DELIVRANCE AUTORISATION DE CHARIOT A PLATEAU PORTEUR (PAS DE VALIDATION CACES®)	Chariots à plateau porteur (capacité de charge \leq 2 tonnes)	
2B	X	Chariots tracteurs industriels (capacité de traction \leq 25 tonnes) La détention du CACES® R.489 de catégorie 2B permet d'autoriser la conduite des chariots de manutention automoteurs à conducteur porté de catégorie 2A SEULEMENT SI LE CANDIDAT a bien suivi une formation sur la catégorie 2A.	
3	X	Chariots élévateurs frontaux en porte-à-faux (capacité nominale \leq 6 tonnes)	
4	UNIQUEMENT FORMATION POUR DELIVRANCE AUTORISATION DE CHARIOT FRONTAL + 6T (PAS DE VALIDATION CACES®)	Chariots élévateurs frontaux en porte-à-faux (capacité nominale $>$ 6 tonnes)	
5	X	Chariots élévateurs à mât rétractable	
7	X	Conduite hors-production des chariots de toutes les catégories : Déplacement/chargement / déchargement sur porte-engins et transfert de chariots des catégories 1 à 6 sans activités de production, pour leur maintenance, pour démonstrations ou pour essais	   

R490 Grues de chargement

Une seule catégorie (option télécommande possible)

Appareil de levage à charge suspendue motorisé comprenant un fut qui pivote par rapport à une base et un système de flèche qui est fixe au sommet du fut, généralement monté sur un véhicule industriel (y compris une remorque) ayant une capacité résiduelle d'emport de charges, et conçu pour le chargement et le déchargement du véhicule ainsi que pour d'autres travaux tels que spécifiés par le fabricant dans la notice d'instruction.



Sur grue de chargement sans treuil :

- poste de conduite embarqué fixe obligatoire
 - télécommande optionnelle
 - munie d'un crochet de levage
 - Portée mini 12 mètres
 - 1 radiocommande 2 batteries
 - 2 émetteurs / récepteurs radio

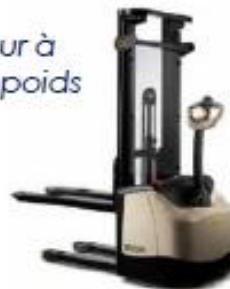
-avec écran s'opposant à la vision directe de la charge par le grutier

R485 Chariots de manutention gerbeurs à conducteur accompagnant

Les équipements visés par cette recommandation sont les chariots automoteurs gerbeurs à conducteur accompagnant, au sens du couple de normes européennes harmonisées EN ISO 3691-1 : 2015 + EN 16307-1+A1 : 2015 :

- Véhicule ayant au moins 3 roues, muni d'un mécanisme d'entraînement motorisé, à l'exception de ceux qui roulent sur rail, conçu pour transporter, lever, gerber ou stocker en casiers toutes sortes de charges et conduit par un opérateur circulant à pied avec le chariot.

Les CACES® R.485 concernent uniquement les chariots gerbeurs à conducteur **accompagnant**, à mât fixe muni de bras de fourche, dont les mécanismes de translation et de levage sont motorisés.



Mât central

Mât télescopique double (ou triple)

Gerbeur à contre-poids



Longerons encadrants



Double fourche

Catégorie 1

Gerbeurs automoteurs à conducteur accompagnant
(1.20m < hauteur de levée ≤ 2.50m)

Catégorie 2

Gerbeurs automoteurs à conducteur accompagnant
(hauteur de levée > 2.50m)